



TEXTE ADOPTÉ n° 112
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

11 avril 2013

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres
entre le Gouvernement de la République française
et l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI)
relatif à l'établissement d'un bureau de l'IPGRI en France
et à ses privilèges et immunités sur le territoire français.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 582 (2011-2012), 300, 301 et T.A. 82 (2012-2013).

Assemblée nationale : 673 et 897.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI) relatif à l'établissement d'un bureau de l'IPGRI en France et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une annexe), signées à Rome, le 16 novembre 2010, et à Paris, le 3 janvier 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 avril 2013.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE

(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 673.



ISSN 1240 - 8468